

ENQUÊTE PARCELLAIRE

NOTICE EXPLICATIVE

1 L'OPÉRATION

1.a Présentation

La RN10 constitue un itinéraire à grande circulation d'intérêt national où se concentre une part importante des flux de circulation de poids-lourds en transit international (nord de l'Europe-péninsule ibérique).

Entre Poitiers et Angoulême, la RN10 est à 2x2 voies sauf sur une section de 1 km située au sud de Poitiers, au niveau de l'échangeur de Croutelle-Ligugé où elle demeure à 2x1 voie. Sur le reste de l'itinéraire à 2x2 voies, on dénombre 6 carrefours à niveau dans la Vienne et 5 en Charente. Dans l'attente d'aménagements, la vitesse maximale autorisée est limitée à 90 km/h sur les sections concernées par ces carrefours.

La fin de la mise à 2x2 voies de cet axe stratégique et l'aménagement des carrefours dangereux constituent des enjeux prioritaires pour l'État.

L'opération, d'une distance de 27 km entre Poitiers et Valence-en-Poitou dans le département de la Vienne, consiste à supprimer ou déniveler 6 carrefours à niveau sur la RN10 au sud de Poitiers entre l'échangeur de Croutelle-Ligugé et celui des Minières et à mettre en place des itinéraires de substitution. Elle comprend également la mise à 2x2 voies de la section d'environ 1km de RN10 au droit de l'échangeur de Croutelle-Ligugé. Elle s'inscrit ainsi dans l'objectif d'amélioration de la sécurité mais aussi de mise aux normes environnementales en intégrant la mise en place de dispositifs de recueil et de traitement des eaux.

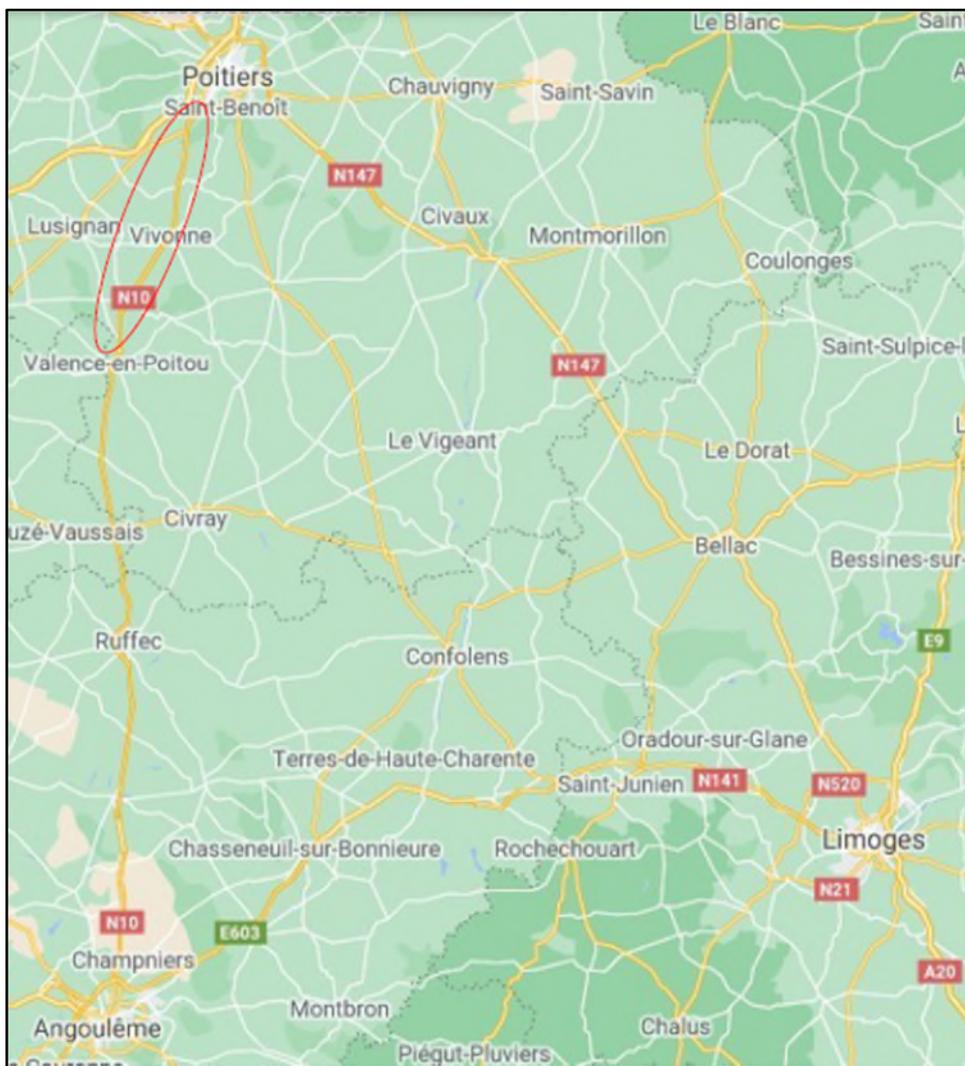
Le projet se décompose en trois secteurs fonctionnellement indépendants du nord au sud :

- pour le secteur Croutelle – Ligugé : mise à 2 × 2 voies de la RN 10 au droit de Croutelle avec une reconfiguration totale de l'échangeur de Ligugé ;
- pour le secteur Ruffigny – Vivonne : fermeture des carrefours plans avec création d'un échangeur complet au niveau de la RD95 et maintien de la sortie vers la zone d'activités de l'Anjouinière dans le sens sud/nord ;
- pour le secteur Vivonne – Les Minières : fermeture des carrefours plans avec création d'un échangeur complet au sud du carrefour « Les routiers / RD27 ». Les bretelles des aires de repos des Brandes de Cercigny et des Vieilles étables sont par ailleurs maintenues.

Les travaux concernant le secteur n°1 « Croutelle – Ligugé » ont débuté en 2021.

Le présent dossier d'enquête parcellaire concerne les secteurs n°2 « Ruffigny – Vivonne » et n°3 « Vivonne – Les Minières » avec un démarrage des travaux prévu fin 2023.

1.b Plan de situation



2 OBJET DE L'ENQUÊTE PARCELLAIRE

Par arrêté préfectoral n°2020-DCPPAT/BE-323 en date du 18 décembre 2020, la mise aux normes en faveur de la sécurité et de l'environnement de la RN 10 dans la Vienne entre Poitiers et Valence-en-Poitou a été déclarée d'utilité publique. L'arrêté portant autorisation environnementale n°DDT-2021-49 a été délivré le 28 janvier 2021.

En 2021, le secteur n°1 « Croutelle – Ligugé » a fait l'objet d'une enquête parcellaire et l'ensemble des acquisitions foncières ont été réalisées en 2021-2022.

Par suite, les travaux des secteurs °2 « **Ruffigny – Vivonne** » et n°3 « **Vivonne – Les Minières** » nécessitent la mise en œuvre d'une nouvelle enquête parcellaire, objet du présent dossier. Elle sera conduite conformément aux dispositions de l'article R.131-3 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

L'enquête parcellaire a pour but de déterminer avec précision les biens situés dans l'emprise du projet déclaré d'utilité publique et d'identifier exactement leurs propriétaires et ayants droit. Elle permettra aux propriétaires et aux ayants droit de prendre connaissance des limites de l'emprise et de connaître les surfaces à acquérir par voie amiable ou d'expropriation dans chacune des parcelles concernées.

L'arrêté d'ouverture d'enquête parcellaire est notifié par courrier recommandé avec accusé de réception, aux propriétaires et ayants droit concernés par l'opération (article R.131-6 du code de l'expropriation).

Les intéressés seront invités à consigner pendant toute la durée de l'enquête leurs observations sur les registres déposés en mairie prévus à cet effet ou à les adresser par écrit au commissaire enquêteur.

Aux termes de l'enquête, le commissaire enquêteur donnera son avis sur l'emprise des travaux projetés, dressera un procès-verbal de l'opération et communiquera l'ensemble du dossier (registre, avis et conclusions) à la préfecture dans un délai de trente jours.

3 PIÈCES DU DOSSIER

Conformément aux dispositions de l'article R.131-3 du code de l'expropriation, le dossier d'enquête parcellaire comprend :

- un état parcellaire établi par commune à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le service du cadastre et des renseignements délivrés par le service de la publicité foncière au vu du fichier immobilier ;
- un plan parcellaire par secteur (2 et 3) indiquant les limites d'emprises et les parcelles concernées par l'aménagement.

Le dossier comprend également la présente notice explicative pour la parfaite information du public.

3.a État parcellaire

L'état parcellaire présente l'ensemble des terrains à acquérir sur les secteurs n°2 et 3 et leurs propriétaires.

Ces informations (qui détaillent les références cadastrales des terrains en question, leurs propriétaires, la surface d'emprise qui les concernent) sont regroupées par propriété.

Chaque page de l'état parcellaire se décompose comme suit :

Case n°1 : Numéro de propriété

Case n°2 : Désignation des propriétaires réels ou présumés

Case n°3 : Table des parcelles et de leur(s) emprise(s)

VIVONNE											
PROPRIETE 00003 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)											
PROPRIETAIRE											
- SCI MJS Représentée par Monsieur SOURICE Jean-Pierre, Gérant Société civile immobilière Immatriculée au R.C.S. de Niort Inscrit(e) au SIRENE sous le numéro : 488 061 904 30 Rue de la Vierge Noire - BRESSUIRE (79300)											
Mode	Référence cadastrale				Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)	
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit		Surface	N°	Surface	N°		Surface
	A	1336	T	La charbonniere	11 966	5	Sa Total	667 667	Sb	11 179	

3.b Plan parcellaire

Le plan parcellaire est édité à l'échelle 1 : 1000^{ème} sur lequel figure l'ensemble des terrains concernés par l'enquête. Y sont également figurés des bulles de couleur rouge comportant :

- le numéro de plan parcellaire (= numéro d'identification de la parcelle) ;
- le numéro de « propriété » (= numéro d'identification de la propriété concernée).



Il est également matérialisé par des rectangles de couleur (rouge et vert), les surfaces d'emprise et de reliquat :

12 a Emprise à acquérir

12 b Reliquat